



**Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de la Martinique**

Maison des Collectivités Territoriales

**Service Insertion Maintien dans l'Emploi  
Handicap et Reclassement**

ZAC Étang Z'abricots - BP 1169  
97249 Fort-de-France Cédex

**VOS CONTACTS :**

Standard CDG Martinique : 0596.70.08.86  
Fax : 0596.70.66.85  
Mail : handicap@cdg-martinique.fr

**Karine RICHARDSON** (*Responsable de service,  
Référent Handicap*)

**Maguy ALEXANDRE-JEANNOT** (*Assistante Sociale*)

**Corinne ORMILE** (*Correspondant Handicap*)



**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE MARTINIQUE**



**INSERTION  
MAINTIEN DANS L'EMPLOI  
HANDICAP  
ET RECLASSEMENT**

**D.R.H.**

*Maintenir ou reclasser un agent à son poste de travail est souvent difficile.*

Le **CDG de MARTINIQUE** propose, avec cette prestation, de vous accompagner dans la recherche de solutions par le biais d'une équipe composée de :

- Une Assistante Sociale
- Un Ergonome
- Des Préventeurs
- Un Médecin de Prévention
- Un Conseiller Emploi





### *À qui s'adresse cette prestation ?*

Cette prestation est accessible, par convention, à toutes les Collectivités affiliées au **Centre de Gestion**.

### *Comment passer convention ?*

L'objectif de cette convention est d'accompagner les agents des Collectivités dont l'état de santé ou son évolution serait de nature à compromettre l'exercice de la totalité ou partie de leurs missions.

Une convention est disponible sur notre site ([www.cdg-martinique.fr](http://www.cdg-martinique.fr)) à la rubrique «Service Insertion Maintien dans l'Emploi Handicap et Reclassement».

Pour passer convention il suffit d'adresser au **CDG**, après validation par l'instance délibérante, deux exemplaires signés de ladite convention. Un exemplaire sera renvoyé à la Collectivité après signature du **Président du Centre de Gestion**.



### *Quel est le coût de cette prestation ?*

Le **CDG** a signé une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) qui finance en partie cette prestation.

### *Après conventionnement, comment saisir le CDG pour le traitement du dossier ?*

Une demande d'intervention (disponible sur notre site : [www.cdg-martinique.fr](http://www.cdg-martinique.fr)) doit être remplie par la Collectivité et adressée au **CDG** par courrier, fax ou mail.

**NB :** Le médecin de prévention peut également saisir directement le service. Dans ce cas, le **CDG** vous contactera pour l'accompagnement de l'agent intéressé.



### *Comment sera traitée la demande d'intervention ?*

**1** - Les intervenants de l'équipe pluridisciplinaire du **CDG** recueilleront auprès de vos services et de l'agent concerné, les éléments nécessaires au traitement du dossier (éléments d'ordre professionnel, médical et social).

**2** - Après mise en commun des différents éléments lors de la Commission Technique, un plan d'accompagnement personnalisé vous sera proposé ainsi qu'à l'agent concerné pour tenter de remédier à la situation.

**Bien entendu, la confidentialité est une règle de base dans le traitement de ces situations. L'ensemble des intervenants est tenu de respecter le caractère confidentiel des dossiers collectés.**